



PROCES-VERBAL N° 3

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 08 Août 2019

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mmes Louise CHIRICHIELLO et Eliane VINCIGUERRA ; MM
André TARALLO

Absent : M. Jean-François GIANNETTINI

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DES JOUEURS :

PAPION Louca (sénior G.F.C. AJACCIO) et **BAGGIONI Christian** (Sénior A.C. AJACCIO) au S.C. BOCOGNANO GRAV.

DEMANDE EXEMPTION DU CACHET MUTATION.

Le S.C. BOCOGNANO fait savoir par courrier en date du lundi 5 Août 2019 que les deux joueurs cités en rubrique ont quittés le G.F.C. AJACCIO et l'A.C. AJACCIO pour revenir à leur club amateur après avoir signé une licence pour un club à statut professionnel ;

Par ces motifs :

La Commission, jugeant sur pièces, retire le cachet mutation et demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) d'apposer le cachet « dispenser mutation » (article 117 g des Règlements Généraux) pour ces deux joueurs PAPION Louca et BAGGIONI Christian au profit du club du S.C. BOCOGNANO.

○ La Commission transmet ce dossier au secrétariat de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.

2°) CAS DES JOUEURS U 16 :

MARAIS Mélinda, BEAUME Emmanuel, DEMARIA Santo Lino et **PERETTI Florian** de l'A.S. PIETROSELLA à la J.S. AJACCIO.

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

L'A.S. PIETROSELLA n'engageant aucune équipe dans la catégorie U16, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour ces quatre joueurs et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 g des règlements généraux) pour ces quatre joueurs au profit du club de la J.S. AJACCIO.

○ La Commission transmet ce dossier au secrétariat de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.

3°) CAS DU JOUEUR AMARO CAPITAO Matisse de la J.S. AJACCIO au G.F.C. AJACCIO.

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.

Suite au courriel de la J.S. AJACCIO en date du jeudi 8 Août 2019, informant qu'elle retire l'opposition du joueur cité en rubrique, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) de lever ladite opposition.

○ La Commission transmet ce dossier au secrétariat de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.

4°) RAPPEL.

La Commission rappelle aux clubs ayant des licences changement de clubs incomplètes de régulariser cette situation au plus vite (suppression automatique de la licence dans un délai d'un mois).